



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

**Affaire n° 07-20230826**

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la  
SODEGIS pour la construction de 31 PLS (Opération  
« Gorbatchev »)**

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

#### Date de convocation

le 18 août 2023

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

#### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Hélène Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

#### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 07-20230826**

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la construction de 31 PLS (Opération « Gorbatchev»)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- Vu** le Code Civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,
- Vu** le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux,
- Vu** le contrat de prêt n° 147 444 souscrit par la SODEGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu** le rapport n° 07-20230826 présenté au Conseil Municipal du 26 août 2023,

**Considérant** que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire,

**Considérant** que, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% et que l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

**Considérant** que la SODEGIS construit l'opération « Gorbatchev » au centre-ville du Tampon et que cette opération comportera 31 PLS et des locaux d'activité en pied d'immeuble dont une partie accueillera la Halte Alzheimer relocalisée,

**Considérant** que, afin de financer les 31 PLS, la SODEGIS contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 147444) d'un montant total de 6 774 843 € (Six Millions Sept Cent Soixante-Quatorze Mille Huit Cent Quarante-Trois Euros) et constitué de 3 lignes de prêt :

- CPLS Complémentaire au PLS 2023, d'un montant de 3 103 447 € (Trois Millions Cent-Trois Mille Quatre cent Quarante-Sept Euros à un taux d'intérêt de 4,11% et sur une durée de 40 ans (36 mois de préfinancement);
- PLS PLSDD 2023, d'un montant de 3 163 735 € (Trois Millions Cent Soixante-Trois Mille Sept Cent Trente-Cinq Euros) à un taux d'intérêt de 4,11% et sur une durée de 40 ans (36 mois de préfinancement);

- PLS foncier PLSDD 2023, d'un montant de 507 661 € (Cinq Cent Sept Mille Six Cent Soixante-et-Un Euros) à un taux d'intérêt de 4,11% et sur une durée de 60 ans (36 mois de préfinancement),

**Considérant** que, afin d'obtenir cet emprunt, la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole sur les garanties d'emprunt actuellement en vigueur,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Patrice Thien Ah Koon et Daniel Maunier se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat ni au vote,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions),**

**Article 1** La garantie est accordée à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 774 843 € (Six Millions Sept Cent Soixante-Quatorze Mille Huit Cent Quarante-Trois Euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147 444 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 774 843 € (Six Millions Sept Cent Soixante-Quatorze Mille Huit Cent Quarante-Trois Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** La garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 3** La collectivité s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**